

COMITE SYNDICAL DU 27 JANVIER 2023

Proposition d'ordre du jour

Approbation du PV de séance du 6 décembre 2022

Délibérations soumises au vote :

- 2023-01 : Budget Primitif 2023
- 2023-02 : Autorisation d'engagement et crédits de paiement multitud'4
- 2023-03 : Adoption du programme partenarial des études métropolitaines avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise « EPURES » et avenant annuel n°3
- 2023-04 : Adoption du programme des études métropolitaines avec l'Agence d'urbanisme de l'Aire métropolitaine lyonnaise et l'avenant annuel n°3
- 2023-05 : multitud'4 – Autorisation donnée au Président de solliciter des subventions

Pour information :

- Présentation du plan interactif T-libr avant sa mise en ligne

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PH.D. THESIS

BY

NAME

DATE

DEPARTMENT OF THE HISTORY OF ARTS

UNIVERSITY OF CHICAGO

CHICAGO, ILLINOIS

1955

1

UNIVERSITY OF CHICAGO



SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRES METROPOLITAINE LYONNAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 27 janvier 2023**

N° 2023-01	Budget Primitif 2023
-------------------	-----------------------------

L'an deux mille vingt-trois le 27 janvier à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 20 janvier 2023, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	pouvoir
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T	X			
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	T	X	X		Thierry Kovacs
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	S	X			
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	x		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		x		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S	x			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S	x		x	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		x		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		x		
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X	X	Luc François
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S		X		

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	pouvoir
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JANDOT</i>	<i>Marc</i>	S	X		X	
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JULIEN</i>	<i>Christian</i>	S	X		X	
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>THIZY</i>	<i>Gilles</i>	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	T		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	S	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X		X	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S		X		
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	T	X		X	
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S	X			

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 17

Date de convocation du Conseil : 20 janvier 2023

Secrétaire élu : Xavier ODO

Compte-rendu affiché le : 01/02/2023

DELIBERATION N° 2023-01 Budget Primitif 2023

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération n°2023-03 relative à l'affectation des résultats du SMT,

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité de la fin d'année 2022, marquée par un contexte d'instabilités et de tensions liées à la crise environnementale doublée d'incertitudes sociales et économiques. Le mouvement de transitions sociales et comportementales se poursuit avec, pour les usagers, la recherche de solutions de mobilité simples et adaptées aux contextes plus contraints, des réponses répondants aux pratiques qui combinent et optimisent plusieurs modes et motifs de déplacement.

Par ailleurs, les membres du SMT font évoluer leurs documents stratégiques mobilités avec notamment la construction d'une nouvelle feuille de route mobilités durables 2035 par la Région, un nouveau PDM de SYTRAL Mobilités et de Saint-Etienne Métropole.

Au regard de ce contexte, il est proposé, pour le programme 2023 du SMT, de continuer à développer ses compétences clefs et en premier lieu l'élargissement de l'intégration tarifaire (tarification multimodale zonale T-libr), la coordination des offres de TC, l'enrichissement et l'animation de son référentiel de données. Le SMT poursuivra, à la demande de ses membres, les analyses et actions en matière d'intermodalité comme les études par corridor du système RER, des P+R et pratiques de rabattement en gares ou les projets en matière de mobilités partagées et actives, dans la continuité de l'élaboration du SDAC.

Il poursuivra ses analyses sur la connaissance des pratiques de mobilité et le fonctionnement de notre territoire, avec toutefois des attentes de résultats toujours plus opérationnels pour les membres et partenaires du SMT. Il accompagnera les dynamiques de changements de comportement des usagers en vue de diminuer l'autosolisme et rechercher des solutions pragmatiques en matière de mobilités.

Le SMT reste un espace unique de coopération, technique et politique sur l'ensemble des thématiques mobilités, et sur le grand territoire de l'AML, avec une évolution forte de son périmètre statutaire depuis le comité syndical du 6 décembre 2022.

Les actions qui découlent de ces objectifs sont déclinées comme suit :

1. Le Système RER : la poursuite et finalisation des analyses des corridors des 2 étoiles ferroviaires

Dans la continuité des travaux 2022, il est proposé de traiter les corridors de Lyon – Saint-André-le-Gaz, Lyon - Bourg-en-Bresse, Lyon- Roanne et Saint-Étienne – Roanne / Noirétable. L'objectif est toujours de faire l'état des lieux des niveaux de services TER actuels, et de leurs marges de progrès, en matière de structure de desserte, de fréquences (en semaine - période de pointe et creuse - et en week-end), d'amplitude horaire, de fiabilité, d'intermodalité et de niveau de demande par rapport à l'offre et aux aires de chalandises. Une synthèse cartographique de cet état des lieux 2022/23 sera réalisée sous forme de cartes communicantes à l'échelle de l'aire métropolitaine.

Le SMT recensera également les projets/actions composantes d'un RER qui permettra de faire progresser ces services aux usagers, projets à moyen terme, engagés ou en cours, en particulier sur l'offre structurante elle-même, son amplitude horaire (matin / soir en semaine) et sa fréquence en heures creuses voire week-end, mais aussi de la fiabilité du service, sur l'augmentation de sa capacité...

2. Déploiement de la tarification intégrée : le temps de la mise en œuvre en 2023.

L'année 2023 sera marquée par le lancement de nouveaux titres à la rentrée scolaire 2023 / 2024 avec des extensions d'offres et territoriales : création de la zone autour de Villefranche-sur-Saône et son agglomération (sous réserve de la tarification zonale SYTRAL Mobilités et ses impacts billettique), création de la zone pour les nouveaux membres du SMT AML, CCMP et 3CM, lancement des titres occasionnels T-libr M toutes zones et T-libr S RUBAN et TCL (sous réserve du lancement de la billettique TCL « B22 » et

de la tarification zonale SYTRAL Mobilités), lancement d'abonnements annuels et, enfin, mise en service du « code-barre 2D » interopérable (sous réserve de lancement de « B22 ») permettant d'offrir un support complémentaire à la carte Oûra et particulièrement adapté aux ventes de titres occasionnels. Les sorties de ces nouveaux titres nécessiteront le recours à une campagne de communication T-libr ciblée et multisupports mais qui s'appuiera à titre principal sur les services communications et presse de nos membres. Cela nécessitera toutefois une coordination et un suivi rigoureux des actions réalisées par chacune des membres.

Par ailleurs, le SMT ayant été sollicité par le Président de la CC Dombes Saône Vallée sur l'extension du titre T-libr sur son périmètre, une étude pour la mise en place d'un titre T-libr sur ce territoire en lien avec les AOM voisines sera réalisée dès connaissance des scénarios retenus des études zonales de SYTRAL Mobilités.

3. multitud'4 : au-delà d'un entrepôt de données, la préfiguration d'un centre de ressources et d'analyses à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon – St-Etienne

multitud' est aujourd'hui une interface entre les producteurs de données et les réutilisateurs mais aussi une base de données enrichie grâce aux plateformes open data, aux membres et partenaires ainsi que par les travaux menés par le SMT AML tels que le Schéma de développement des aires de covoiturage.

L'ambition en 2023 du référentiel de données multitud' reste toujours de rassembler, qualifier et diffuser les données de tous les services de mobilité de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Étienne (3,7 millions d'habitants, 60 km autour des deux métropoles). En plus des transports collectifs, la base rassemble de nouvelles données telles que les stations de vélos, d'autopartage et de covoiturage.

En complément de cette mission, l'objectif en 2023 est de préparer le passage d'un référentiel de données à un centre de ressources de données à disposition des membres et des partenaires. Un des enjeux de ce futur centre de ressource du SMT AML est de valoriser les données produites et collectées afin de favoriser leur réutilisation. Ainsi, après la mise en place du plan interactif T-libr alimenté grâce aux données rassemblées dans multitud' 4, il est prévu en 2023 de développer de nouvelles applications aux services des usagers visant à proposer des alternatives à l'autosolisme afin de favoriser le report modal. Dans la continuité du SDAC et de sa charte réalisée par le SMT, le domaine d'application prioritaire serait le champ du covoiturage, en complémentarité des outils de mise en relation des covoitureurs comme Mov'ici. Le SMT vise ainsi à apporter des services à valeur ajoutée pour ses membres, en premier lieu, mais aussi ses partenaires.

Le SMT sollicitera en 2023 des financements FEDER pour le référentiel multitud'4 et ses outils applicatifs précités avec la perspective d'un éventuel soutien à hauteur de 40% des coûts du projet global.

4. Intermodalité : une connaissance réactualisée de notre territoire à différentes échelles et sur tous les modes pour une vision partagée sur les PEM ou « hubs » de mobilité

Etudes rabattements vers les PEM / P+R et recensement des services en gare :

L'année 2023 sera l'occasion de terminer l'analyse sur les corridors Val de Saône et **Lyon – Ambérieu-en-Bugey**, en mettant un accent particulier sur le potentiel de marche et du vélo, notamment sur certaines gares où des actifs rejoignent des pôles d'emplois. Ces études sont faites en complémentarité avec celles menées par la Métropole de Lyon dans son périmètre. La CCMP, la 3CM et la CCPA avancent en effet sur leurs schémas cyclables ou leurs PDMS, en souhaitant particulièrement traiter les mobilités actives en lien avec les gares. Le SMT profitera des nouvelles données récoltées pour en injecter certaines dans les cahiers de bassin et de gares. Un premier bilan de ces 3 études de rabattement par corridor sera réalisé, avec notamment la comparaison des stratégies PEM/P+R dans l'agglomération lyonnaise et dans les territoires périurbains

Synthèse des principaux enseignements des « Jeudis du SMT », l'intermodalité en mode pratique :

Les gares et pôles d'échanges de notre aire métropolitaine sont des lieux très fréquentés, dans un contexte actuel de cout croissant des mobilités en voiture. Le SMT a organisé des échanges partenariaux (quatre webinaires, un séminaire) entre AOM pour inspirer l'organisation des pôles d'échanges en contextes périurbains. Plus de 400 participants ont assistés à ces rendez-vous. Une synthèse 8 pages des enseignements clefs sera éditée en 2023.

Réactualisation des cahiers des 8 bassins de mobilité et de l'étude sur les aires de chalandise des 70 principales gares de l'AML :

Les huit cahiers de bassin 2020, en ligne sur le site internet du SMT-AML, seront réactualisés en partie, ainsi que les analyses sur les aires de chalandise des gares (à partir des enquêtes origines-destinations TER Région 2022).

Cette réactualisation permet le dialogue avec les territoires, en attente de données à cette échelle. Elle prépare, avec les autres analyses réalisées ou à venir, l'animation et la coordination des bassins de mobilité qui pourrait être confiée au SMT fin 2023 dans la continuité du PAI 2019-21 voire une partie du suivi de sa mise en œuvre opérationnelle par le biais des contrats opérationnels de mobilité. Il s'agit de capitaliser sur les connaissances accumulées et les relations privilégiées avec l'ensemble des acteurs des mobilités. Cette mission du SMT ferait l'objet d'une feuille de route et contribution spécifique de la Région.

5. Les mobilités actives, partagées et innovantes :

Certains modes ont encore des capacités à se développer mais leur évolution est parfois freinée tant par un découpage du territoire qui ne correspond pas toujours à la réalité des déplacements que par la répartition des compétences entre différents acteurs institutionnels. Aussi, des lieux de partenariat entre AOM et acteurs de la mobilité (en particulier les gestionnaires de voirie que sont les communes, les départements, les services de l'Etat ou les concessionnaires privés) sont nécessaires pour partager une vision globale et articuler des actions opérationnelles, notamment en matière de mobilités actives ou partagées.

Covoiturage : de la question des aires de covoiturage à la prise en compte des services et de l'information usagers

4 axes de travail guideront l'année 2023 sur le covoiturage :

- le suivi et diffusion la plus large possible du SDAC et de sa charte par l'organisation d'une réunion annuelle et un processus de suivi des éléments contenu dans la charte des aires de covoiturage délibérée par le SMT pour le compte de ses membres.

- un partage d'expériences et une sensibilisation globale sur le covoiturage. Suite au succès de la série des 4 webinaires sur l'intermodalité en mode pratique, le SMT va poursuivre avec une nouvelle séquence sur le covoiturage sous un format revisité, en mettant en avant des expériences positives, incitant à optimiser son usage et à partager les bonnes pratiques locales autour des thématiques suivantes : le covoiturage et son intégration dans un MaaS, les services sur zone d'activité, le suivi et l'analyse des pratiques, les aides/incitations à la pratique etc...

- l'accompagnement des projets multi-acteurs à la demande des territoires ou des acteurs eux-mêmes. Le SMT sera associé à la démarche de l'Etat sur le corridor Gier Mornantais avec pour objectif d'aide à la mise en place des recommandations du Schéma.

- des développements de services aux usagers, à travers une plateforme dynamique qui recenserait les services en matière de covoiturage (toutes les offres disponibles des territoires en fonction du type : plateforme de mise en relation, lignes de covoiturage, autostop organisé, partenariat avec acteurs privés, ...) complétés des différents lieux présents sur l'AML à destination des usagers.

Les VR2+ voies réservées sur autoroute pour un usage augmenté du covoiturage, des véhicules Crit'air 0 et de lignes TC express :

Une des 17 actions du Plan de Mobilités Durables 2030 de la Plaine Saint Exupéry, finalisé et livré en 2022 par le SMT, porte sur la future voie réservée VR2+ sur l'A43, sur la partie concédée à AREA/APRR essentiellement. Cette action, pilotée par AREA/APRR avec l'appui du SMT, vise à clarifier avec les AOM le principe, ses avantages et inconvénients. Elle vise ensuite à impliquer les AOM dans la définition du projet, sa bonne intégration et accroches au territoire, et enfin à adapter et définir les services des mobilités qui utiliseront ces voies (Lignes de covoiturage, lignes de cars ou bus express). Les services de l'Etat (DIRCE) seront impliqués, en tant que pilotes des réflexions globales sur l'aire métropolitaine complète, et maître d'ouvrage de la VR2+ sur l'autoroute A7 sud. Le SMT pourra conduire le même type

de groupe de travail autour des projets de VR2+ envisagés par AREA/APRR sur l'A42. Le partenariat SMT/AREA-APRR fera l'objet d'un protocole d'accord et d'une feuille de route partagée.

L'accompagnement des expérimentations de nouvelles mobilités sur les territoires périurbains :

Cela concerne certaines actions du Plan Mobilités Durables 2030 de la Plaine Saint Exupéry, en particulier l'action 6.3 « Expérimenter des services de mobilités innovants pour la desserte de zones d'activités », qui serait pilotée par CARA. Ainsi, après la livraison de ce Plan de Mobilité Durable 2030 PSE, le SMT reste à l'écoute des acteurs des territoires et de la Région, qui pourra s'appuyer sur le SMT-AML pour l'animation/coordination générale de ce plan, sur la base d'une nouvelle feuille de route.

6. Le SMT toujours en proximité avec les territoires et les instances mobilité de l'AML

Le SMT poursuivra en 2023 ses participations aux différentes instances des acteurs de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne, avec la caractéristique toujours présente et spécifique du SMT d'apporter de l'expertise et une vision qui dépasse les périmètres institutionnels. Ce sera le cas dans les Observatoires de la mobilité des deux agences d'urbanisme, dans les instances partenariales, dans les commissions mobilité des SCOT (SEPAL, SCOT Sud-Loire...). Cette vision fera l'objet de partage avec les syndicats des autres territoires, notamment au sein du GART.

PRESENTATION GENERALE DES GRANDS EQUILIBRES DU BUDGET 2023

Le projet du budget primitif 2023 qui vous est proposé est **963 048 euros dont 840 800 euros en fonctionnement et 122 248 euros en investissement.**

1-) PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

FONCTIONNEMENT (€)			
DEPENSES		RECETTES	
Frais de personnel et de moyens, dont les mises à disposition, le recours au centre de gestion 69 pour l'assistance, les recrutements directs mis en place en 2023	337 500	Participation Région Auvergne-Rhône-Alpes	194 069
Frais généraux	61 100	Participation SYTRAL	187 223
Plan d'actions 2023 : frais directs : <ul style="list-style-type: none"> • RER Métropolitain, • Entrepôt de données/Centre de ressources mobilité multitud'4, dont l'animation de la coordination des offres de TC • Gamme et études zonale T-libr, • Intermodalité en gare/PEM par corridor: études P+R, actualisation cahiers de bassins • Mobilités actives et partagées : suite du schéma de développement des aires de covoiturage, voies partagées • Intervention dans les instances mobilités 	351 100	Participation Saint-Etienne Métropole	99 867
Dotation aux amortissements (référentiel de données multitud'4)	46 100	Participation Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération	46 529
Charges exceptionnelles	45 000	Participation Communauté d'agglomération de Porte de l'Isère	47 444
		Participation Communauté de communes de Miribel et Plateau	23 000
		Participation Communauté de communes de la Côtière à Montluel	23 000
		FEDER multitud'3	30 037
		FEDER multitud'4	150 000
		Résultats prévisionnels reportés 2022	26 977
		Produits exceptionnels	12 654
TOTAL	840 800		840 800

INVESTISSEMENT (€)			
DEPENSES		RECETTES	
Référentiel de données multitud' 4, plan interactif T-libr et développement covoiturage	96 248	Dotation aux amortissements (référentiel de données multitud'4)	46 100
Matériel informatique et équipements	26 000	Résultats prévisionnels reportés 2022	76 148
TOTAL	122 248	TOTAL	122 248

Section de fonctionnement :

Le budget 2023 qui vous est proposé s'articule autour de trois grandes natures de dépenses :

1. Les dépenses de frais de structure pour un montant de 398 600 € qui concernent :

Les frais de personnel de 337 500 € qui se découperaient comme suit :

- 128 000 € pour les mises à disposition d'agents, de services et de moyens auprès du Syndicat mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, par les membres et partenaires : la Région Auvergne-Rhône-Alpes (0,5 ETP de direction générale), la Métropole de Lyon (1 ETP de chef de projets), Saint-Etienne Métropole (0,3 ETP d'appui budgétaire et juridique)
- 13 500 € environ pour le personnel d'intérim ou de remplacement dans le cadre de la convention avec le Centre de Gestion du Rhône : 2 ETP dont 1 ETP chef de projets (le temps de la création de poste) et 1 secrétariat/assistance administrative à temps partiel
- 196 000 € de charges de personnel (indemnités et cotisations diverses telles que URSSAF, caisse de retraite...) pour les 2 ETP créés en 2022 + 1 ETP créé en 2023, ainsi que les stagiaires.

Les « frais généraux » d'environ 60 700 € incluant :

- Les locaux mis à disposition par la Métropole de Lyon depuis 2021 dans le cadre d'une convention spécifique avec le SMT avec la prise en charge des fluides.
- Les frais généraux de fournitures, affranchissements, télécommunications, photocopieurs... portés à 100% par le SMT AML (mutualisés avec le Pôle Métropolitain jusqu'au 31/12/2022),
- Les frais de déplacements et restauration, de reprographie,
- Les honoraires et les adhésions
- Les frais de communication (site internet, supports) et d'organisation d'événements, réduits au minimum.

2. La mise en œuvre du programme d'actions 2023 pour un montant de 351 100 € (complémentaires aux frais de personnels associés) est principalement constitué des opérations suivantes décrites ci-dessus :

- Les études et mises en œuvre des évolutions de T-libr et les actions de communication 2023 pour un montant de 68 000€ ;

- La coordination des offres de mobilités, l'entrepôt de données mobilité multitud'4 et son évolution en centre de ressource, les développements autour d'un plan interactif T-libr, son exploitation et maintenance et l'AMO associée pour un montant de 152 800 € ;
- Les actions autour l'intermodalité en gare périurbaines et rurales, notamment les études et propositions d'actions sur les P+R des 2 corridors sélectionnés, la synthèse des principaux enseignements des webinaires 2022 et leur journée de clôture, la réactualisation des études des aires de chalandise et des cahiers de bassin pour un montant d'environ 51 000 € ;
- Les actions en matière de covoiturage à l'issue de l'élaboration du schéma de développement des aires de covoiturage pour un montant de 6 000 €, avec une enveloppe également en investissement
- Les travaux autour du RER Métropolitain par corridor pour un montant de 3 000 €, en complément de la contribution des agences d'urbanisme.

Le SMT AML s'appuiera en particulier sur les bureaux d'études et de l'ingénierie externe pour la réalisation de son programme d'action 2023, selon les orientations par projets précisées ci-dessus.

Il mobilisera l'expertise des agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne pour accompagner le plan d'action 2023 du SMT AML. L'enveloppe dédiée au programme partenarial avec les deux agences d'urbanisme serait revue à la baisse en raison de l'internalisation des missions. Il s'élèverait à environ 70 300 €.

- 3. La dotation aux amortissements du référentiel de données multitud'4 pour un montant de 46 100 €**
- 4. Une charge exceptionnelle de 45 000 € liée à une annulation de titre FEDER sur exercice antérieur**

Il s'agit ici des 45 000€ de FEDER retranchés des subventions déjà perçues suite à l'audit de l'organe de contrôle européen, CICC.

Section d'investissement :

Les dépenses proposées en matière d'investissement s'élèvent à 122 248 €. Elles correspondent aux opérations suivantes :

- Les adaptations du référentiel multitud'4, la réactualisation du plan interactif T-libr et les développements autour du covoiturage pour un montant de 96 248,00 € ;
- L'achat de matériels divers, tels que les bureaux, l'informatique et une visio conférence en remplacement de celle mis à disposition par le pôle métropolitain pour environ 26 000€.

2-) DETAIL DES RECETTES PROPOSÉES AU BUDGET PRIMITIF 2023

En application de l'article 11-4 des Statuts portant création du Syndicat mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, les autorités organisatrices membres du Syndicat contribuent directement au financement de son budget selon les principes suivants :

- **Les dépenses de fonctionnement de la structure** sont couvertes par la contribution forfaitaire des membres du SMT AML établie en proportion de la répartition des sièges prévue à l'article 11 des statuts ;
- **Les dépenses relatives au plan d'actions** sont financées selon les mêmes modalités à l'exception des dépenses liées au projet multitud'4 qui sont couvertes en partie par des financements FEDER.

Ainsi, sur la base des modalités décrites précédemment, la contribution budgétaire des membres est de 621 132 €. La contribution de chaque membre se décline comme suit :

Membres du Syndicat mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise	Montant contributions 2023
Participation Région Auvergne-Rhône-Alpes	194 069 €
Participation SYTRAL MOBILITES	187 223 €
Participation Saint-Etienne Métropole	99 867 €
Participation Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	47 444 €
Participation Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération	46 529 €
Participation Communauté de communes de Miribel et Plateau	23 000 €
Participation Communauté de communes de la Côtière à Montluel	23 000 €

Cette proposition budgétaire est rendue possible par :

- un report de résultats prévisionnels de l'année 2022 de 26 976,62€ en fonctionnement et de 76 148,10€ en investissement sur la section investissement
- par le solde de subventions FEDER pour multitud'3 estimée à 30 037€ et la nouvelle dotation FEDER pour multitud'4 estimée à 150 000€,
- par la dotation aux amortissements à hauteur de 46 100€.
- Par un produit exceptionnel de 12 654€

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix exprimées : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité syndical,

DELIBERE

- **Approuve** le budget primitif 2023 du Syndicat mixte de Transports pour l'Aire métropolitaine Lyonnaise arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 840 800 € en fonctionnement et 122 248 € en investissement,
- **Confirme** que le budget est voté conformément à la nomenclature M43 développée par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- **Décide** de la mise en recouvrement pour 2023, d'un produit de 621 132 € au titre des contributions des membres du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise. Ces contributions sont réparties comme suit :

Membres du Syndicat mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise	Montant contributions 2023
Participation Région Auvergne-Rhône-Alpes	194 069 €
Participation AOMTL-Sytral	187 223 €
Participation Saint-Etienne Métropole	99 867 €
Participation Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	47 444 €
Participation Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération	46 529 €
Participation Communauté de communes de Miribel et Plateau	23 000 €
Participation Communauté de communes de la Côtière à Montluel	23 000 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Thierry KOVACS

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Handwritten signature or initials.



SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 janvier 2023

N° 2023-02	Autorisation d'engagement et crédits de paiement multitud'4
-------------------	--

L'an deux mille vingt-trois le 27 janvier à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 20 janvier 2023, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	pouvoir
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T	X			
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	T	X	X		Thierry Kovacs
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	S	X			
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	x		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		x		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S	x			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S	x		x	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		x		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		x		
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X		X	

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	pouvoir
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T	X	X		Luc François
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T	X			
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S	X			
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	S	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	T	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	S	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	S	X			
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S	X			
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S	X			
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X		X	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S	X			
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	T	X		X	
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S	X			

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 17

Date de convocation du Conseil : 20 janvier 2023

Secrétaire élu : Xavier ODO

Compte-rendu affiché le : 01/02/2023

DELIBERATION N° 2023-02 Autorisation d'engagement et crédits de paiement multitud'4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-08 du 11 mars 2021 relative à l'autorisation d'engagement concernant multitud'4,

CONSIDERANT que la procédure d'autorisation d'engagement et crédits de paiement (AE / CP) vise à planifier des dépenses de fonctionnement. Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement.

Que les autorisations d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président au comité syndical.

Conformément à l'article R.2311-9 du CGCT qui précise que l'assemblée délibérante cote ces autorisations par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice (ou d'une autre étape budgétaire), il est proposé de réactualiser les autorisations d'engagement pour l'entrepôt de données mobilité Multitud'4 au comité syndical. Le suivi des AE/ CP sera retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif).

MULTITUD'4

Multitud' 4, mis en place le 26 décembre 2021, prévoit plus de multimodalité, plus de données en temps réel, plus de stockage de données de ventes et validations de titres multimodaux comme T-libr, plus d'accompagnement des partenaires autour de l'analyse des correspondances et de la coordination des offres... L'entrepôt continue d'alimenter les services et MaaS comme Oûra, Moovizy ou ONLYMOOV mais aussi OpenStreetMap pour les aménagements vélo. L'outil s'enrichit au gré des activités du SMT AML avec les données des études par corridor du PAI, le Schéma de Développement des Aires de Covoiturage... Il évolue progressivement vers un centre de ressources au service des membres et partenaires.

Le montant total du projet Multitud'4 est estimé à 736 250 € TTC, dont environ 516 250 € TTC sur le volet fonctionnement étalés sur 5 ans. Ce projet est financé par le syndicat.

Au vu de ces éléments, il est proposé de réactualiser l'autorisation d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) suivantes :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS						
INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025
Multitud' 4	516 250,00	37 217,86	120 945,30	152 800,00	137 000,00	68 286,84

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le fonctionnement budgétaire du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise compte tenu de l'évolution de la centrale d'information multitud' ;

Considérant que la gestion d'une partie de la section de fonctionnement en autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE / CP) permet de répondre à cet objectif ;

Vu le dit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Voix exprimées : 13

Le Comité syndical,

DELIBERE

- **Approuve** l'actualisation de l'Autorisation d'Engagement et des Crédits de Paiement associés pour la mise en œuvre du projet multitud'4, telle que présentée ci-dessus, étant entendu que cette autorisation d'engagement est susceptible d'être réévaluée à l'issue de la notification des marchés relatifs à cette opération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Thierry KOVACS



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :



SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

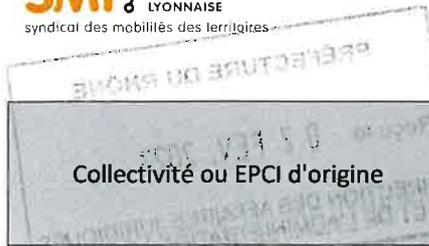
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 janvier 2023

N° 2023-03	Adoption du programme partenarial des études métropolitaines avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise « EPURES » et avenant annuel n°3
-------------------	---

L'an deux mille vingt-trois le 27 janvier à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 20 janvier 2023, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	pouvoir
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T	X			
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	T	X	X		Thierry Kovacs
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	S	X			
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	x		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GOURJON	Christophe	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		x		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S	x			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S	x		x	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		x		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		x		
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X		X	



Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	pouvoir
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T	X	X		Luc François
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T	X			
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S	X			
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	S	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	T	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	S	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	S	X			
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S	X			
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S	X			
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X		X	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S	X			
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	T	X		X	
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S	X			

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 17

Date de convocation du Conseil : 20 janvier 2023

Secrétaire élu : Xavier ODO

Compte-rendu affiché le : 01/02/2023

DELIBERATION N° 2023-03 Adoption du programme partenarial des études métropolitaines avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise « EPURES » et avenant annuel n°3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-12 du 11 mars 2021 relative à Adoption du programme partenarial entre SMT AML et EPURES,

Le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a adhéré aux Agences d'urbanisme de Lyon et de St-Etienne en 2014. Le cadre d'intervention dans lequel s'inscrit l'adhésion du SMT AML aux deux Agences d'urbanisme répond à la volonté réaffirmée par l'ensemble des membres du Syndicat de transversaliser, à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Étienne (« AML »), les connaissances, analyses, projets et propositions en matière d'amélioration du système multimodal de mobilité pour l'ensemble du territoire couvert, notamment en regard des enjeux d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'efficacité énergétique et environnementale des réseaux, etc.

Aussi, il est proposé que les Agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne accompagnent le SMT AML dans le cadre de conventions pluriannuelles délibérées au comité syndical du 11 mars 2021 et visant :

- à la réalisation de projets opérationnels et efficaces sur le territoire de l'AML
- à accompagner le Syndicat dans l'élaboration de réponses appropriées à la bonne gestion des interfaces (définition d'offres, de tarifications, de services...) entre les réseaux et programmes d'améliorations portés par les autorités organisatrices de mobilité membres du Syndicat, au service conjoint de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des AOM urbaines et en respectant le principe de subsidiarité.

Le programme 2023 s'organise autour de 4 axes :

- SMT centre de ressources sur les mobilités (WebSIG, lien avec Multitud')
- Tarification multimodale zonale T-Libr : suivi, plans des réseaux
- Travaux autour du RER aire métropolitaine
- Intermodalités : réactualisation des cahiers de bassins et études des aires de chalandise

Les principes et les modalités de travail de ce travail partenarial entre le SMTAML et l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise « EPURES » s'inscrit dans la charte partenariale et la convention cadre délibérée en comité syndical du 11 mars 2021.

Ils font l'objet d'un avenant annuel qui précise le montant de la subvention, conformément aux axes de travail mentionnés dans l'article 1 de la Convention cadre.

Il vous est proposé l'avenant annuel n°3 à la convention correspondant au programme d'études 2023 avec l'agence d'urbanisme de la Région stéphanoise « EPURES ».

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 19 **Pour :** 19 **Contre :** 0 **Abstention :** 0
Voix exprimées : 19

Le Comité syndical,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} :

Approuve le programme d'études et l'avenant financier n°3 à conclure avec l'Agence d'Urbanisme de la Région stéphanoise « EPURES » tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Autorise le Président à signer l'avenant financier avec l'Agence d'Urbanisme de la Région stéphanoise « EPURES » d'un montant de 38 745 € et la cotisation 2023 de 5000€.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme,

Le Président,

Acte rendu exécutoire après

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :



Thierry KOVACS

ENTRE

**Le Syndicat des Mobilités des Territoires
de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise
(membre actif d'epures)**

79 rue Molière
69005 Lyon

représenté par son président, Thierry KOVACS,

ET

Epures, l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise
CS 40801 – Le Polygone
46, rue de la Télématique
42952 Saint-Etienne cedex 1

représentée par son président, Jean-Pierre BERGER

Conformément à la convention cadre établie entre le SMT-AML et l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, le présent avenant fixe le montant de la subvention que le SMT-AML versera à l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise en 2023 pour la réalisation de son programme d'activités partenarial, en plus de la cotisation définie annuellement par le Conseil d'administration d'epures.

Montant de la subvention complémentaire à la cotisation et modalités de règlement

Le montant de la subvention du SMT-AML est déterminé en fonction de l'intérêt porté au programme partenarial d'activités mutualisé 2023 de l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, arrêté par son Conseil d'administration.

Ainsi le SMT-AML versera à l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise :

- une subvention de **38 745 €** à laquelle s'ajoute le montant de la cotisation annuelle
- Le règlement se fera au
- 31 mai 2023 à hauteur de 19 000 € (dix-neuf mille euros)
 - 31 octobre 2023 à hauteur de 19 745 euros € (dix-neuf mille sept-cent-quarante-cinq euros)

par un virement au compte ouvert au Crédit Mutuel de La Talaudière sous le numéro :
IBAN FR76 1027 8073 7200 0201 0510 141
BIC : CMCIFR2A41

Fait à Saint-Etienne, le _____

Pour le Syndicat des Mobilités des Territoires
de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

Le Président
Thierry KOVACS

Pour l'Agence d'urbanisme de
la région stéphanoise

Le Président
Jean-Pierre BERGER

RESEARCH REPORT
1980
1980-1981

1. Introduction
2. Objectives
3. Methodology

4. Results
5. Discussion
6. Conclusions

7. References

The first part of the report describes the background and objectives of the study. The second part details the methodology used, including the data sources and the statistical techniques employed. The results are presented in the third part, followed by a discussion of the findings and their implications. The report concludes with a summary of the main findings and recommendations for further research.

The study was conducted over a period of six months, from January to June 1981. The data was collected from a series of interviews and focus groups with a sample of 50 participants. The results show a clear trend towards... (text is very faint)

The findings of this study are consistent with previous research in the area of... (text is very faint)

It is concluded that... (text is very faint)

Further research is needed to... (text is very faint)

The author would like to thank... (text is very faint)



SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRES METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 janvier 2023

N° 2023-04	Adoption du programme des études métropolitaines avec l'Agence d'urbanisme de l'Aire métropolitaine lyonnaise et avenant annuel n°3
-------------------	--

L'an deux mille vingt-trois le 27 janvier à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 20 janvier 2023, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	pouvoir
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T	X			
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	T	X	X		Thierry Kovacs
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	S	X			
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	x		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GOURJON	Christophe	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		x		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S	x			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S	x		x	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		x		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		x		
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T	X			

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	pouvoir
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X	X	Luc François
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BOUCHET</i>	<i>Patrick</i>	<i>S</i>		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JANDOT</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>	X		X	
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JULIEN</i>	<i>Christian</i>	<i>S</i>	X		X	
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>THIZY</i>	<i>Gilles</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	T		X		
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>BURRICAND</i>	<i>Marie-Christine</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>VERCHERE</i>	<i>Patrice</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>CHONE</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T		X		
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>VESSILLER</i>	<i>Béatrice</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>VIEIRA</i>	<i>Matthieu</i>	<i>S</i>	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>PERCET</i>	<i>Joëlle</i>	<i>S</i>		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X		X	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>DELEIGUE</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>LUCIANO</i>	<i>Jean-Claude</i>	<i>S</i>		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X		X	
<i>Communauté de communes de Miribel du Plateau</i>	<i>Madame</i>	<i>TERRIER</i>	<i>Caroline</i>	<i>S</i>		X		
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	T	X		X	
<i>Communauté de communes de la Côtière à Montluel</i>	<i>Monsieur</i>	<i>FAVROT</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>	X			

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 17

Date de convocation du Conseil : 20 janvier 2023

Secrétaire élu : Xavier ODO

Compte-rendu affiché le : 01/02/2023

DELIBERATION N° 2023-04 Adoption du programme des études métropolitaines avec l'Agence d'urbanisme de l'Aire métropolitaine lyonnaise et l'avenant annuel n°3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-13 du 11/03/2021 relative à l'Adoption du programme partenarial 2021-23 entre le SMT AML et URBALYON

Le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a adhéré aux Agences d'urbanisme de Lyon et de Saint-Etienne en 2014. Le cadre d'intervention dans lequel s'inscrit l'adhésion du SMT AML aux deux Agences d'urbanisme répond à la volonté réaffirmée par l'ensemble des membres du Syndicat de transversaliser, à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne, les connaissances, analyses, projets et propositions en matière d'amélioration du système multimodal de mobilité pour l'ensemble du territoire couvert, notamment en regard des enjeux d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'efficacité énergétique et environnementale des réseaux, etc.

Le partenariat a fait l'objet d'une convention cadre 2021-23 avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise délibérée le 11 mars 2021, avec pour objectif la poursuite à la coréalisation de projets opérationnels et efficaces en matière d'intermodalité et le partage de connaissance des enjeux de mobilité métropolitaine.

Le programme 2023 s'organise autour de 4 axes de travail :

- SMT centre de ressources sur les mobilités (WebSIG, lien avec Multitud')
- Tarification multimodale zonale T-Libr : suivi, plans des réseaux
- Travaux autour du RER aire métropolitaine
- Intermodalités : réactualisation des cahiers de bassins et études des aires de chalandise

Les principes et les modalités de travail de ce travail partenarial entre le Syndicat et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise « UrbaLyon » sont inscrits dans la convention cadre 2021-23.

Il vous est proposé un avenant annuel n°3 pour le programme partenarial 2023, annexée à la présente délibération. Cet avenant annuel précise le montant de la subvention.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Voix exprimées : 19

Le Comité syndical,

DELIBERE

- **Approuve** le programme partenarial 2023 et son avenant financier annuel n°3 à la convention cadre 2021-23 avec l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise « Urbalyon » joint en annexe.
- **Autorise** le **Président** à signer l'avenant financier avec l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise « Urbalyon » d'un montant de 31 500 € et la cotisation 2023 de 5000€.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme,

Le Président,

Acte rendu exécutoire après

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :



Thierry KOVACS

AVENANT N°3 ANNEE 2023
A LA CONVENTION CADRE 2021-2023

Conformément à la convention cadre 2021-2023 entre le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, dans le cadre du programme partenarial mutualisé de l'année 2023 de l'Agence d'urbanisme, le présent avenant fixe le montant de la cotisation et de la subvention que le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise versera à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Article 1 - Montant de la participation et modalités de règlement

Le montant de la participation du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise déterminé en fonction de l'intérêt porté au programme annuel 2023 est fixé à **31 500 €** (trente-et-un-mille-cinq-cents euros) auquel s'ajoute le montant de la cotisation annuelle de **5 000 €** soit **36 500 €** (trente-six-mille-cinq-cents euros) de participation globale.

Le règlement se fera de la manière suivante :

- 31 mars 2023 : **5 000 €** soit cinq-mille euros, montant de la cotisation.
- 31 mai 2023 : **15 750 €** soit quinze-mille-sept-cent-cinquante euros.
- 31 octobre 2023 : **15 750 €** soit quinze-mille-sept-cent-cinquante euros.

par un virement au compte ouvert à la Société Générale Lyon PME

sous le numéro IBAN : FR76 3000 3011 8600 0372 7166 128 BIC : SOGEFRPP

Lyon, le

**Syndicat des Mobilités des
Territoires de l'Aire Métropolitaine
Lyonnaise**

Monsieur le Président

**Agence d'urbanisme
de l'aire métropolitaine lyonnaise**

Madame la Présidente

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHILOSOPHY DEPARTMENT

PHILOSOPHY 101: INTRODUCTION TO PHILOSOPHY
Lecture 1: The Philosophy of Language
Lecture 2: The Philosophy of Mind
Lecture 3: The Philosophy of Action
Lecture 4: The Philosophy of Law
Lecture 5: The Philosophy of Religion
Lecture 6: The Philosophy of Science
Lecture 7: The Philosophy of Mathematics
Lecture 8: The Philosophy of History
Lecture 9: The Philosophy of Art
Lecture 10: The Philosophy of Music
Lecture 11: The Philosophy of Literature
Lecture 12: The Philosophy of Film
Lecture 13: The Philosophy of Television
Lecture 14: The Philosophy of the Internet
Lecture 15: The Philosophy of the Future

PHILOSOPHY 102: ADVANCED TOPICS IN PHILOSOPHY
Lecture 1: The Philosophy of Language
Lecture 2: The Philosophy of Mind
Lecture 3: The Philosophy of Action
Lecture 4: The Philosophy of Law
Lecture 5: The Philosophy of Religion
Lecture 6: The Philosophy of Science
Lecture 7: The Philosophy of Mathematics
Lecture 8: The Philosophy of History
Lecture 9: The Philosophy of Art
Lecture 10: The Philosophy of Music
Lecture 11: The Philosophy of Literature
Lecture 12: The Philosophy of Film
Lecture 13: The Philosophy of Television
Lecture 14: The Philosophy of the Internet
Lecture 15: The Philosophy of the Future

PHILOSOPHY 103: SPECIAL TOPICS IN PHILOSOPHY
Lecture 1: The Philosophy of Language
Lecture 2: The Philosophy of Mind
Lecture 3: The Philosophy of Action
Lecture 4: The Philosophy of Law
Lecture 5: The Philosophy of Religion
Lecture 6: The Philosophy of Science
Lecture 7: The Philosophy of Mathematics
Lecture 8: The Philosophy of History
Lecture 9: The Philosophy of Art
Lecture 10: The Philosophy of Music
Lecture 11: The Philosophy of Literature
Lecture 12: The Philosophy of Film
Lecture 13: The Philosophy of Television
Lecture 14: The Philosophy of the Internet
Lecture 15: The Philosophy of the Future

PHILOSOPHY 104: HONORS TOPICS IN PHILOSOPHY
Lecture 1: The Philosophy of Language
Lecture 2: The Philosophy of Mind
Lecture 3: The Philosophy of Action
Lecture 4: The Philosophy of Law
Lecture 5: The Philosophy of Religion
Lecture 6: The Philosophy of Science
Lecture 7: The Philosophy of Mathematics
Lecture 8: The Philosophy of History
Lecture 9: The Philosophy of Art
Lecture 10: The Philosophy of Music
Lecture 11: The Philosophy of Literature
Lecture 12: The Philosophy of Film
Lecture 13: The Philosophy of Television
Lecture 14: The Philosophy of the Internet
Lecture 15: The Philosophy of the Future

PHILOSOPHY 105: PH.D. CANDIDATE SEMINAR
Lecture 1: The Philosophy of Language
Lecture 2: The Philosophy of Mind
Lecture 3: The Philosophy of Action
Lecture 4: The Philosophy of Law
Lecture 5: The Philosophy of Religion
Lecture 6: The Philosophy of Science
Lecture 7: The Philosophy of Mathematics
Lecture 8: The Philosophy of History
Lecture 9: The Philosophy of Art
Lecture 10: The Philosophy of Music
Lecture 11: The Philosophy of Literature
Lecture 12: The Philosophy of Film
Lecture 13: The Philosophy of Television
Lecture 14: The Philosophy of the Internet
Lecture 15: The Philosophy of the Future



SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 27 janvier 2023

N° 2023-05 **multitud'4 – Autorisation donnée au Président de solliciter des subventions**

L'an deux mille vingt-trois le 27 janvier à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 20 janvier 2023, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	pouvoir
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T	X			
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	T	X	X		Thierry Kovacs
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	S	X			
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	x		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		x		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S	x			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S	x		x	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		x		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		x		
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X		X	

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	pouvoir
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T	X	X		Luc François
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T	X			
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S	X			
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	S	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	T	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	S	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	S	X			
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S	X			
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S	X			
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X		X	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S	X			
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	T	X		X	
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S	X			

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 17

Date de convocation du Conseil : 20 janvier 2023

Secrétaire élu : Xavier ODO

Compte-rendu affiché le : 01/02/2023

DELIBERATION N° 2023-05 multitud' – Autorisation donnée au Président de solliciter des subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-08 du 11 mars 2021 relative à des autorisations de d'engagement et crédits de paiement,

Dans les années 2000, un partenariat a été lancé sous le nom de multitud' entre les autorités organisatrices de transport de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne.

Début 2013, le SMT AML a été créé. Conformément aux compétences obligatoires décrites dans ses statuts, notamment en matière de coordination des offres et information des usagers, il a assuré le pilotage de ce partenariat et de ses outils à partir de la troisième version mise en service en 2017.

Conformément aux propositions du Comité technique partenarial multitud' du 20 décembre 2019, lors de sa réunion du 31 janvier 2020, le Comité syndical du SMT AML a émis un avis favorable au recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la préparation d'une quatrième version de multitud'.

Le 15 juillet 2020, le SMT AML a notifié à la société SETEC ITS un accord-cadre pour « l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et l'accompagnement dans le suivi de l'exploitation – maintenance - extension d'un référentiel multimodal de données « multitud' 4 » sur l'aire métropolitaine lyonnaise ».

Le 8 avril 2021, le SMT AML a notifié à la société Cityway SAS un accord-cadre pour la « mise en œuvre – hébergement – exploitation – maintenance – extension d'un référentiel multimodal de données « multitud' 4 » sur l'aire métropolitaine lyonnaise ».

Par délibération n°2021-08 du 11 mars 2021 relative à des autorisations de d'engagement et crédits de paiement, le Comité Syndical a permis la poursuite du projet multitud'4.

Le référentiel de données multitud' 4 s'enrichit progressivement avec les données de nouveaux réseaux de transports collectifs, de nouveaux services de mobilité (covoiturage, vélo, auto-partage...) des acteurs du périmètre de projets du SMT (qui s'étend sur les départements du Rhône, de la Loire, d'une partie de l'Ain, de l'Isère, de la Drome, de l'Ardèche et de la Haute Loire) ainsi que de nouvelles applications.

Le projet multitud' 4 intègre ainsi la réalisation de nouveaux outils spécifiques (plan interactif de la tarification multimodale zonale T-libr, outil d'information sur les aires et services de covoiturage...) venant compléter les outils existants et permettant de les alimenter avec de nouvelles données produites par le SMT AML. multitud' 4 évolue ainsi progressivement vers un centre de ressources à destination des membres du SMT AML et de ses partenaires.

Le plan prévisionnel de financement du projet serait le suivant (euros hors taxes) :

Dépenses		Ressources	
Dépenses d'investissements matériels et immatériels	255 000	Subvention FEDER	600 000
Dépenses de prestations externes de service contribuant directement à l'opération	600 000	Autofinancement	600 000
Dépenses de personnel et frais de structure	345 000		
TOTAL	<u>1 200 000</u>	TOTAL	<u>1 200 000</u>

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à solliciter une subvention FEDER pour un montant de l'ordre de 600 000 €.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Voix exprimées : 19

Le Comité syndical,

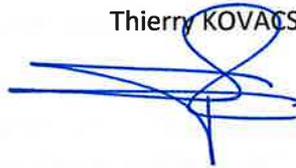
DELIBERE

Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité :

- à solliciter le Fonds européen de développement régional (FEDER) au projet multitud'4 pour un montant de 600 000 €,
- à signer tous documents afférents à cette sollicitation.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Thierry KOVACS



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :